

MRC CONSTRUCTIONS

Société par Actions Simplifiée au capital de 100.000 euros

**Siège Social : SAINT HILAIRE DE LOULAY (Vendée)
Lotissement Artisanal « Les Touches »**

RCS LA ROCHE SUR YON 334 785 011

BOCR

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 15 JANVIER 2010

Le 15 janvier, à 16 heures, au siège social, les associés de la société MRC CONSTRUCTIONS, Société par Actions Simplifiée au capital de 100.000 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

La convocation a été faite par lettre ordinaire du 28 décembre 2009 adressée à chaque associé.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Guy RINEAU, en sa qualité de Président.

Sont scrutateurs de l'Assemblée, les deux membres disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction :

– Madame Evelyne RINEAU

–

Monsieur Bernard LECONTE, Commissaire aux Comptes qui a été régulièrement convoqué, est

La feuille de présence est vérifiée, puis arrêtée et certifiée exacte par le Bureau qui constate que les associés présents ou représentés possèdent actions sur les 10.000 actions formant le capital et ayant droit de vote sur toutes questions figurant à l'ordre du jour et autres que celles relatives à l'approbation des conventions visées par l'article L.227-10 du Code de Commerce.

L'Assemblée, représentant plus de la moitié du capital, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

ER
ly

Le Président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- un exemplaire des Statuts de la société ;
- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé ;
- la copie de la lettre recommandée de convocation du Commissaire aux Comptes avec l'avis de réception ;
- la feuille de présence.

Il dépose également les rapports et documents suivants qui vont être soumis à

l'Assemblée :

- le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 juillet 2009 ;
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31 juillet 2009, ainsi que le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.227-10 et suivants du Code de Commerce ;
- le texte des projets de résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président rappelle que les documents visés ci-dessus ont été tenus à la disposition des associés au siège social depuis la convocation de l'assemblée.

A la demande du Président, l'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Président ;
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 juillet 2009 ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 juillet 2009 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.227-10 et suivants du Code de Commerce et approbation desdites conventions ;
- Mandats des Commissaires aux Comptes ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Formalités de publicité.

Le Président donne ensuite lecture de son rapport de gestion, puis présente à l'Assemblée les comptes (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice écoulé.

Puis lecture est donnée des rapports du Commissaire aux Comptes.

ER² f

Enfin, la discussion est ouverte.

Diverses observations sont échangées puis, personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes qui sont à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION – APPROBATION DES COMPTES

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport général du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31 juillet 2009, approuve les comptes, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par une perte nette comptable de 49.304,79 euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle constate que le Président et le Commissaire aux Comptes n'ont porté à sa connaissance aucune modification aux méthodes d'évaluation et à la présentation des comptes.

Statuant par application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale constate que la société n'a engagé aucune dépense ni charge visée à l'article 39-4 du Code Général des Impôts, au titre de l'exercice écoulé.

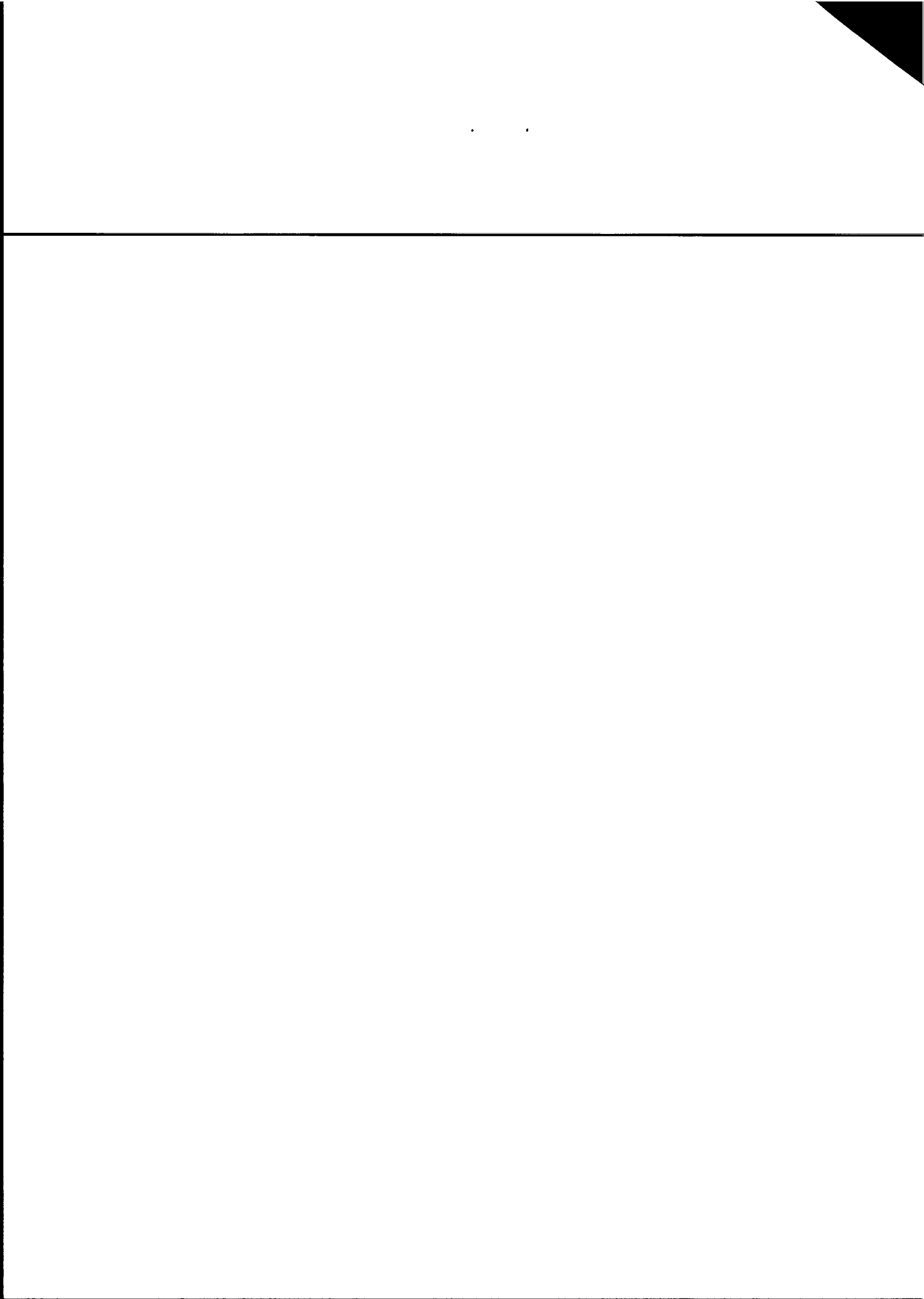
L'Assemblée Générale donne en conséquence, au Président et au Commissaire, quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est

DEUXIEME RESOLUTION – CONVENTIONS DE L'ARTICLE L.227-10 DU CODE DE COMMERCE

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L.227-10 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale approuve les conventions mentionnées dans le rapport.

Cette résolution est



TROISIEME RESOLUTION – AFFECTATION DES RESULTATS ET DU REPORT A NOUVEAU

L'Assemblée Générale, sur la proposition du Président, décide d'affecter la perte nette comptable de l'exercice qui s'élève à 49.304,79 euros au compte « Réserves Statutaires ou Contractuelles », dont le solde créditeur est corrélativement porté de 358.675,92 euros à 309.371,13 euros.

L'Assemblée Générale reconnaît, en outre, que conformément aux dispositions de l'article 243 Bis du Code Général des Impôts, les rapports présentés mentionnent que le dividende assuré à chaque action pour les trois exercices précédents a été le suivant :

Exercice clos le :	Dividende	Dividende éligible à l'abattement de l'art. 158-3 2° du CGI	Dividende non éligible à l'abattement de l'art. 158-3 2° du CGI
31 juillet 2008	NEANT	NEANT	NEANT
31 juillet 2007	50.000 €	50.000 €	NEANT
31 juillet 2006	NEANT	NEANT	NEANT

Cette résolution est

QUATRIEME RESOLUTION – MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Assemblée Générale constate que les mandats de Monsieur Bernard LECONTE, Commissaire aux Comptes titulaire, et de la société Fiduciaire des Pays de la Loire, Commissaire aux Comptes suppléant, arrivent à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle statuant sur les comptes clos au 31 juillet 2009, et que ceux-ci ne souhaitent pas être renouvelés.

L'Assemblée Générale a pris connaissance des candidatures proposées par le Président aux termes de son rapport de gestion. Cependant, après examen d'autres candidatures possibles, l'Assemblée Générale décide de nommer la société Cabinet Guyot-Branellec, représentée par Monsieur Thierry Branellec en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, et Monsieur Didier LATOURNERIE en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant, pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à la tenue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes clos au 31 juillet 2015.

Cette résolution est

CINQUIEME RESOLUTION – FORMALITES DE PUBLICITE

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Cabinet A. Conseils domicilié 16, rue Marceau à NANTES 44000, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité et de dépôt prescrites par la loi.

Cette résolution est

BOCR

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée,

Et le présent procès-verbal a été signé par les membres de Bureau.

LES SCRUTATEURS



LE PRESIDENT

